



# Statuts de la société de gymnastique

« La Coccinelle »

Saint Martin VS

2016

## I – NOM ET SIEGE

### **Article 1 Nom**

La société de gymnastique « La Coccinelle », fondée en 1976, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Dans le texte, les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les femmes que les hommes.

### **Article 2 Siège**

La société a son siège à Saint Martin, en Valais.

## II – BUTS DE LA SOCIETE

### **Article 3 Buts, neutralité**

La société :

- Pratique la gymnastique pour toutes les classes d'âge, pour toutes les aptitudes et favorise les possibilités de formation, de compétition et de jeux correspondants.
- Attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de la jeunesse.
- Coordonne l'activité de ses groupements.
- Encourage la camaraderie et la sociabilité parmi ses membres.
- Observe une neutralité politique et confessionnelle.

### **Article 4 Participation**

La société participe autant que possible à la vie locale et aux manifestations diverses proposées par la Commune de Saint Martin ou Saint Martin Tourisme.

## III – STRUCTURE DE LA SOCIETE

### **Article 5 Appartenance**

La société n'est membre d'aucune association cantonale ni fédérale. Elle est une association autonome de gymnastes .

### **Article 6 Assurance**

La société possède sa propre assurance en responsabilité civile (RC).

## IV – MEMBRES

### **Article 7 Membres**

La société comprend les catégories de membres suivants :

- Enfants répartis suivant leur âge dans différents groupes
- Membres actifs dès 16 ans révolus
- Membres passifs : membres ne participant pas ou plus aux cours mais payant une cotisation annuelle
- Membre d'honneur : les membres qui se sont distingués particulièrement envers la société ou la gymnastique. Seul le comité peut proposer à l'assemblée générale des membres d'honneur. Ils ne paient plus de cotisation.

### **Article 8 Moniteurs**

Peut être admis comme moniteur tout gymnaste majeur, et comme aide moniteur toute personne dès 16 ans, ce à condition qu'elle soit accompagnée d'un moniteur adulte pour donner son cours.

### **Article 9 Démission**

Toute démission de la société doit être communiquée par écrit au comité. La cotisation de l'année en cours reste due.

Le membre démissionnaire est prié d'envoyer sa lettre minimum 2 semaines avant l'assemblée générale annuelle.

Le membre du comité ou le moniteur s'engage cependant à rester encore en fonction jusqu'à la fin de la saison gymnique en cours.

### **Article 10 Dispense**

Des congés particuliers peuvent être accordés dans certains cas, pour autant que les demandes soient communiquées au comité, ce minimum 2 semaines avant l'assemblée générale. Pendant ce laps de temps, la cotisation annuelle en cours tombe.

### **Article 11 Exclusion**

Les membres qui contreviennent intentionnellement et gravement aux statuts de l'association ou se montrent indignes de faire partie de la société peuvent être suspendus par décision du comité. Les membres en question doivent être avisés par écrit.

## **V – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

### **Article 12 Devoirs**

Chaque membre a le devoir de se soumettre aux statuts et aux décisions prises en assemblée générale. Il a le devoir de payer sa cotisation annuelle dans les 30 jours.

### **Article 13 Assurance**

Tous les membres doivent être assurés de façon individuelle en cas d'accident. La société décline toute responsabilité sur ce plan. Ils doivent signer une décharge lors de leur inscription annuelle, sur le bulletin d'adhésion ad hoc. Tous les membres doivent, par ailleurs, être assurés en Responsabilité Civile, ceci en cas d'incident ou de casse lors d'un cours.

## **VI – ORGANES**

### **Article 14 Organes**

Les organes de la société sont :

- L'assemblée générale (AG)
- Le comité administratif et technique
- Les vérificateurs de comptes

### **Article 15 Assemblée générale**

L'assemblée générale est l'organe suprême de la société. Elle est composée de membres actifs, membres passifs, d'honneur, du comité administratif et technique et des vérificateurs de comptes. Elle se réunit ordinairement l'avant-dernier vendredi, avant les vacances scolaires d'automne.

#### **Article 15.1 Compétences**

Les tâches de l'assemblée générale sont les suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la dernière AG
- Approbation du rapport annuel du président
- Approbation du rapport du chef technique
- Approbation des cotisations et des comptes annuels de la société
- Approbation du programme annuel
- Election du président et des membres du comité
- Ratification des admissions et démissions

- Distinction honorifique
- Modifications ou révision des statuts
- Dissolution de la société

### **Article 15.2 Convocation**

La convocation à l'assemblée générale avec son ordre du jour doit être annoncée par écrit à chaque membre minimum 2 semaines à l'avance.

### **Article 15.3 Validité**

L'assemblée générale convoquée de cette manière peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

### **Article 15.4 Assemblée générale extraordinaire**

Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire ou sur demande écrite de 1/5 des membres ayant le droit de vote en précisant les points de l'ordre du jour à traiter.

### **Article 15.5 Droit de vote**

Tous les membres actifs et d'honneurs ont le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Les votations et élections se font à main levée, sauf si le vote au bulletin secret est réclamé (5 personnes en font la demande).

### **Article 16 Composition du comité**

L'administration de la société est confiée à un comité de 6 à 7 membres. Il est composé d'un :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Caissier
- Chef technique
- Un à deux membres

Le comité se constitue lui-même et représente la société. Le président, lui, est nommé par l'assemblée générale, son entrée en fonction a lieu immédiatement après l'assemblée.

Le comité s'organise et fixe lui-même le cahier des charges de ses membres. Il décide des affaires courantes de la société pour autant qu'elles ne soient pas du ressort de l'assemblée générale.

### **Article 17 Tâches du comité**

- Le président dirige les débats et, en collaboration avec les autres membres du comité, liquide les affaires courantes.
- Le vice président assiste et représente le président dans toutes ses fonctions. Il peut être chargé d'autres fonctions inhérentes au comité.
- Le secrétaire assure la correspondance, établit les procès-verbaux et adresse les convocations.
- Le caissier administre les biens de la société. Il est responsable de la rentrée des cotisations et du paiement des factures.
- Les vérificateurs de comptes vérifient les comptes de l'année.
- Le chef technique assure la liaison entre le comité et les moniteurs. Il veille à la qualité des cours et à la relève des moniteurs. Il aura la tâche d'établir le programme d'activités des cours annuels et la correspondance y relative.
- Le membre assurera diverses tâches inhérentes au comité (ex. : presse et propagande, activités liées à la vie locale de la société, etc.).

**Article 18 Signature**

Le président et/ou le secrétaire signe pour les convocations à l'assemblée générale. Pour les placements et transactions de papiers valeurs, le compte courant et les comptes de chèques, le président ou le vice président et/ou le caissier signe.

## **VII – FINANCES**

**Article 19 Exercice**

L'exercice va du 1er septembre au 31 août. Les comptes devant être bouclés pour l'assemblée générale annuelle.

**Article 20 Recettes**

Les recettes de la société sont constituées notamment par les :

- Cotisations annuelles des membres
- Subventions
- Revenus de la fortune sociale
- Bénéfices sur les manifestations

**Article 21 Dépenses**

Les dépenses de la société sont notamment :

- Frais de gestion et d'exploitation
- Contribution à l'achat de matériel de gym et de secrétariat
- Paiement des frais de monitorat
- Participation aux manifestations communales, organisation de fêtes diverses
- Autres dépenses décidées par le comité ou l'assemblée générale

**Article 22 Cotisation membre**

Le montant des cotisations des différents groupements est fixé annuellement par décision de l'assemblée générale.

Pour les nouveaux membres, une finance d'entrée de CHF 10.- sera perçue dès le début de l'année comptable.

**Article 23 Exonération**

Sont exonérés des cotisations à la société :

- Les membres du comité
- Les moniteurs et les aides moniteurs
- Les membres d'honneur

**Article 24 Investissement**

La fortune de la société ne peut être investie que dans des valeurs sûres. Le comité décide l'instance auprès de laquelle sont déposées les valeurs et où seront investies les sommes qui ne sont pas nécessaires à la gestion de la société.

**Article 25 Responsabilité**

La fortune sociale est garante des engagements de la société. La responsabilité des membres n'est pas engagée à l'exception d'actes punissables.

## **VIII – REVISIONS ET DISPOSITIONS FINALES**

**Article 26 Révision partielle ou totale des statuts**

La révision partielle ou totale des statuts peut être proposée par le comité. Les modifications seront communiquées aux membres avec l'ordre du jour de l'assemblée générale. Cette révision devra être adoptée par l'assemblée générale.

Article 27 Dissolution et utilisation de la fortune

En cas de dissolution de la société, décidée en assemblée générale, les avoirs de la société peuvent être remis à la Commune, en attendant la formation d'une société avec les mêmes buts. C'est le dernier comité en fonction qui en décide.

Article 28 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés à l'assemblée générale du 14 octobre 2016 et entrent en vigueur de suite.

Ils annulent les anciens statuts créés en 1976 et les avenants adoptés par l'assemblée générale de 1995. Ils annulent ceux adoptés par l'assemblée générale du 19 octobre 2012 et remplacent ceux adoptés par l'assemblée générale du 9 octobre 2015.

Les statuts ci-dessus ont été approuvés par l'assemblée générale à St Martin VS.

Lieu et date :

..... St-Martin, le 14.10.2016 .....

Pour la société de gym « La Coccinelle » St Martin VS,

La vice présidente, Erika Quinodoz Pralong :

.....  .....

La secrétaire, Christelle Roef

.....  .....